

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 janvier 2017 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU (retard – arrivée à 20h35), Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Thierry BENOTEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Huguette VANHAUTE, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Jean-Michel PINEAU, Olivier VRIGNON, Laëtitia GREFFARD, Pascale BEHIN, Alexis VON SCHNEIDER, Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Marie-Marguerite GATINEAU

La séance ouvre à 20h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-01-001 – SECURITE – PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Sonia GINDREAU arrive à 20h35.

Le lieutenant DEHARBE et l'adjudant-chef REGUESSE présentent le dispositif de participation citoyenne.

Il est proposé de conclure avec la Gendarmerie un Protocole « Participation Citoyenne ». Celui-ci a pour objet d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre la délinquance. Il vise notamment à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- Sensibiliser la population à la vigilance citoyenne, dans une optique de prévention et de dissuasion

Plus concrètement, les habitants désignent, en étroite collaboration avec la Ville, des référents au sein de leur quartier. Les habitants signalent au référent les faits qui ont pu attirer leur attention. Le référent transmet ensuite les informations qu'il juge préoccupantes, directement au maire, qui peut alors prendre contact avec la brigade de gendarmerie s'il l'estime nécessaire.

La participation des habitants au travers du rôle de référent se fait sur la base du volontariat. La liste des référents de quartier ne fait pas l'objet d'une publication. Il n'y a aucune obligation de résultat pour les référents. Les référents peuvent être des élus, ou non. S'il n'y a pas de référent volontaire, le protocole ne peut pas être mis en place.

D'autre part, ce dispositif peut se matérialiser par l'apposition d'une signalétique spécifique, permettant d'afficher la vigilance de la population, dans un objectif dissuasif.

Le lieutenant DEHARBE insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de délation.

Egalement, Les référents sont simplement un moyen d'alerte. Ils ne sont pas là pour intervenir.

La mise en œuvre est la suivante :

- Validation en conseil municipal
- Présentation aux citoyens lors d'une réunion publique
- Recensement des référents volontaires
- Présentation au Préfet et validation des référents par le Préfet
- Pour la mise en œuvre, la police municipale est étroitement associée

Sonia GINDREAU indique que les référents pourraient également permettre de signaler des faits inhabituels de type : exemple : maisons restant closes chez des personnes âgées résidents permanents peut révéler un accident de vie domestique.

Céline PAOLI précise qu'il s'agit bien de vigilance.

Le protocole participation citoyenne a été mis en place à Angles et plus récemment à Moutiers les Mauxfaits.

Thierry BENOITEAU demande si la délinquance est en hausse sur le secteur. Le lieutenant DEHARBE précise qu'il y a eu un peu moins d'intervention cette année, mais le nombre de cambriolages sur les résidences secondaires a augmenté.

Mme le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement du protocole de participation citoyenne
- **Organiser** une réunion publique d'information à destination des habitants et permettant de recueillir des volontaires pour le rôle de référents.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-01-002 – SECURITE – PROPOSITION D'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC PISTOLET A IMPULSION ELECTRIQUE

Céline PAOLI, conseillère déléguée à la sécurité, expose :

En avril 2016, la commission sécurité a émis un avis favorable à la demande émanant du service de police municipale visant à être équipée de Pistolet à Impulsion Electrique «Taser». L'intérêt principal est que la visibilité et le caractère non légal du Taser, en font une arme dissuasive, permettant de gérer des situations complexes sans nécessairement en faire usage.

Jusqu'à aujourd'hui, la police municipale est équipée de matraque de défense télescopique (arme de catégorie D 2°) et de gaz lacrymogène.

En Vendée, sont équipées pour le moment les polices municipales de la Tranche sur Mer et les Herbiers.

L'utilisation du PIE par un agent de police municipale fait l'objet d'une habilitation nominative, délivrée par le Préfet sur demande motivée et nominative du Maire, après que l'agent ait suivi une formation initiale. Puis, le maintien de l'habilitation est conditionné au suivi d'une formation continue en effectuant des tirs d'exercice 2 fois par an.

L'usage du PIE est limité au cas de légitime défense, régie par les principes de nécessité, d'immédiateté et de proportionnalité.

Céline PAOLI présente un diaporama reprenant les caractéristiques du PIE et ses conditions d'utilisation.

Céline PAOLI précise que :

- L'usage du PIE est très encadré, les agents sont formés et habilités par le Préfet
- Le PIE permet de protéger les agents de police municipale, il faut se demander si on attend qu'il se produise un accident pour équiper et protéger nos policiers
- Jusqu'à ce jour, aucun décès n'a été imputé à cette arme

Le coût d'acquisition de 1 Pistolet à Impulsion Electrique + cartouches est de 2 626.56 € HT.
La formation préalable à l'armement, organisée par le CNFPT, représente un coût de 240 € par agent, hors frais de déplacement.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant à l'équipement de la Police Municipale jardaise par un Pistolet à Impulsion Electrique.

Mme le Maire précise que le coût d'acquisition ne doit pas être l'argument de choix. Mme le Maire revient sur la question de responsabilité hiérarchique et la responsabilité du Maire en cas de problème.

Jean-Michel PINEAU demande quelles sont les conséquences si l'arme n'est pas utilisée à bon escient. Céline PAOLI indique que les agents de police municipale sont formés et habilités, l'utilisation relève donc de leur responsabilité.

Thierry BENOITEAU souhaiterait connaître la fiche de poste de la police municipale.

Mme le Maire propose de passer au vote et soumet la question « êtes-vous favorable à l'équipement du service de Police Municipale par un pistolet à impulsion électrique ? ».

Les résultats du vote sont les suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	5	13	1	

Le conseil municipal rejette donc la proposition d'équipement de la police municipale par un Pistolet à Impulsion Electrique.

Mme le Maire remercie Céline PAOLI pour son exposé détaillé et son investissement sur ce dossier.

Madame le Maire expose :

La commune de Jard sur Mer adhère depuis 2015 au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion entre les Communautés de communes du Talmonçais et du Pays Moutierrois, ont été présentés plusieurs scénarios d'évolution du service commun d'Instruction des demandes d'Application du Droit des Sols pour 2017, en fonction du nombre de communes adhérentes au service.

Le dimensionnement du service et une approche de son coût ont ainsi été réalisés, tenant compte du nombre d'actes prévisionnel à traiter.

Comme suite aux réponses rendues par les communes du Pays Moutierrois, le service commun devrait ainsi instruire les actes de 15 communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des nécessités d'harmonisation sur le financement du service commun, et à la suite du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016, il est proposé de modifier l'**article 4** de la convention validée en 2015, afin d'intégrer les modifications suivantes :

- **Prise en charge financière par la Communauté de communes de 50% des frais de fonctionnement du service, les communes assurant les 50% restants ;**

- **Facturation aux communes à l'acte selon le type d'acte instruit** (Le coût à l'acte sera actualisé annuellement pour prendre en compte les variations d'activité du service) ;

Le périmètre d'intervention du service commun restera inchangé (instruction de tous les types d'actes, sauf les CUa qui restent traités par les communes).

Ainsi, les changements au niveau de la prise en charge financière des frais de ce service, qui ont été discutés et validés par le Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2016, sont principalement les suivants :

- Facturation aux communes à l'acte selon le type d'acte instruit avec un « tarif » par type d'acte (coût unitaire par acte)
 - o Précédemment : Les dépenses de fonctionnement à la charge des communes membres (soit 50% des dépenses de fonctionnement du service) étaient répartis sur les communes selon les critères suivants :
 - population DGF de la commune de l'année N-1 pour 50%,
 - nombre d'actes instruits par le service au cours de l'année N-1, pour 50%.

L'impact financier estimé de ces modifications pour la commune de Jard est la suivante :

- Simulation du coût du service sur les nouvelles bases de calcul (coût unitaire à l'acte) avec les données en nombres d'actes 2016 = **16 528.37 €**
- Simulation de la facturation 2016 sur la base de la convention actuelle (non reçue à ce jour) : **13 488.98 €**

Thierry BENOEAU demande les raisons du changement du mode de calcul. Mme le Maire indique que ce mode de calcul est plus juste car il est fonction du nombre d'actes instruits, et ne prend plus en compte la population DGF.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la rédaction de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 et R423-15,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Talmondais n°2014-106 et 2015-018 en date du 10 décembre 2014 et du 25 février 2015 relative à la mise en place d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme, et validant la convention de service commun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-03-018 en date du 26 mars 2015 approuvant l'adhésion de la commune au service commun, et la convention relative aux modalités d'organisation du service signée en date du 21 avril 2015 ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant le processus de fusion entre la Communauté de communes du Talmondais et la Communauté de communes du Pays Moutierrois à intervenir au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire, à des fins d'harmonisation, de modifier les relations financières de la Communauté de communes avec les communes adhérentes ;

Vu le coût prévisionnel annuel présenté pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** l'adhésion au service commun « Urbanisme – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme », à compter du 1er janvier 2017 ;
- **Approuve** les modifications à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun ci-jointe, en particulier à l'article 4 ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

**17-01-004 COMMUNAUTE DE COMMUNES MOUTIERROIS – TALMONDAIS –
NOMINATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Suite à la création de la nouvelle intercommunalité « Communauté de communes Moutierrois – Talmondais » au 1^{er} janvier 2017, et à la désignation des délégués communautaires, il convient désormais de désigner les membres représentant la commune dans certaines commissions et structures :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune
- Commission Intercommunale des Impôts Directs : 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant par commune

- Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Commissions thématiques intercommunales : en cours de définition

L'article L 2121-21 du CGCT précise que le vote concernant les nominations et présentations, doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Il est proposé dans un premier temps d'approuver les modalités de vote à main levée pour les délégués à ces structures intercommunales ; en cas d'approbation à l'unanimité, le vote à main levée pourra être appliqué.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la désignation des membres à main levée.

Mme le Maire indique que les candidats aux postes sont :

Intitulé commission	Nombre de délégués désigner	de à	Titulaire(s) proposé(s)	Suppléant(s) proposé(s)
CLECT	2 titulaires suppléants	+ 2	Mireille GREAU (membre actuel) Patricia TISSEAU (membre actuel)	Thierry BENOEAU Nathalie THIOUX
CIID	1 titulaire suppléant	+ 1	Patricia TISSEAU	Mireille GREAU
Commission intercommunale accessibilité	1 titulaire		Patricia TISSEAU	-

Mme le Maire indique qu'il faut aussi se positionner sur la participation de représentants de Jard sur Mer aux commissions thématiques intercommunales. Mme le Maire rappelle les règles fixées par la communauté de communes quant à la composition des commissions.

Les commissions sont les suivantes :

- Administration générale/personnel/fusion
- Finances
- Développement économique
- Territoires
- Environnement
- Réseaux et infrastructures
- Entretien et bâtiments
- Affaires sociales
- Déchets ménagers
- Equipements sportifs et culturels
- Communication et promotion du tourisme

Mme le Maire demande aux conseillers de se positionner sur une participation aux commissions. Les propositions émanant du tour de table sont les suivantes :

Commission	Candidat proposé
Administrations générale/personnel/fusion	Patricia TISSEAU
Finances	Mireille GREAU
Développement économique	Jean-Michel PINEAU Thierry BENOITEAU
Territoires	Jean VRIGNON
Environnement	Olivier VRIGNON
Réseaux et infrastructures	Bernard VOLLARD (vice-président)
Entretien et bâtiments	Bernard VOLLARD
Affaires sociales	Sonia GINDREAU
Déchets ménagers	Jean-Pierre PETORIN Ou Mireille GREAU
Equipements sportifs et culturels	Patricia TISSEAU
Communication et promotion du tourisme	Mireille GREAU (vice-présidente) Jean-Michel PINEAU (M. PINEAU indique qu'il s'agit de son 1 ^{er} choix, au regard de la commission développement économique)

Mme le Maire rappelle que les propositions seront transmises à la Communauté de communes et soumises à approbation du bureau.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-01-005 – OFFICE NATIONAL DES FORETS – CONVENTION-CADRE 2017-2019 POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE LONGEVILLE ET PROGRAMMES DE TRAVAUX 2017

Madame le Maire expose :

Suite à la réalisation en 2013-2014 du Schéma d'Accueil en forêt de Longeville, déclinant les actions à mener dans le cadre de l'accueil du public et pour la gestion des équipements touristiques, il est proposé de signer avec l'ONF une convention-cadre pluriannuelle permettant de :

- Programmer pour les trois années à venir les actions à mener sur le territoire de la commune
- Anticiper et encadrer le chiffrage du programme d'entretien pour la maintenance des aménagements existants en forêt de Longeville
- Inscrire les équipements particuliers et les orientations et modalités prévues pour ces équipements (parcours sportif, parking de Grand Boisvinet)
- Prévoir et inscrire les projets souhaités pour le développement de l'offre touristique, et notamment la mise en place d'une boucle de circulation à sens unique depuis la rue du Commandant Charcot et passant par le parking de Grand Boisvinet, et le réaménagement du parking qui en découlerait.

Pour les 3 années du partenariat, le programme annuel d'entretien est évalué à 12.000 € annuels (programme 2017 joint en annexe).

L'historique de dépenses est le suivant :

- 2014 : 11 570 €
- 2015 : 12 900 €
- 2016 : 12 500 €

La proposition initiale de l'ONF était de fixer un montant de dépenses pour l'entretien en forêt domaniale à 15.000 € / an.

L'agent local ONF a indiqué à Mme le Maire que pour effectuer un travail de qualité, il faut une somme minimale de 14 000 € par an pour l'entretien en forêt de Longeville.

Bernard VOLLARD ne souhaite pas augmenter le montant de travaux d'entretien annuel sans rencontrer au préalable l'ONF pour connaître exactement les travaux dont il s'agit. Bernard VOLLARD regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion avec l'ONF sur les travaux prévus, il aurait dû y avoir une réunion sur place.

Bernard VOLLARD salue le travail de l'ONF qui est toujours qualitatif, mais souhaite des précisions sur l'élaboration des devis de travaux, il n'y a pas suffisamment de détails dans le devis.

Bernard VOLLARD propose que la convention mentionne une somme de 14.000 € par an sur 3 ans mais en exigeant plus de précisions de la part de l'ONF avec un contrôle en amont et a posteriori.

Sonia GINDREAU souhaite s'abstenir sur les 14.000 € ; le reste des conseillers municipaux est favorable.

De plus, le programme annuel d'investissement 2017 s'élève à 4 700 € (HT et TTC) décomposé comme suit :

- Fourniture et pose de mobilier bois (4 table bancs à Ragounite) pour 3 770 €
- Fourniture et pose de 50 piquets anti-voiture à Ragounite et Grand Boisvinet pour 930 €

Enfin, le programme de travaux pour la forêt du Havre du Payré (qui n'est pas une forêt domaniale) a également été reçu, il s'élève pour 2017 à 4 590 € HT soit 5.508 € TTC. Le Département participe à 50% des dépenses au titre de son programme espaces Naturels Sensibles. Les dépenses sur les 3 dernières années sont :

- 2014 : 7 310 € HT soit 8 772 € TTC
- 2015 : 6 750 € HT soit 8 100 € TTC
- 2016 : 5 900 € HT soit 7 080 € TTC

Après en avoir délibéré, selon les résultats du vote figurant ci-dessous, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention-cadre 2017-2019 avec l'Office National de Forêts pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention-cadre et à mener toutes actions permettant d'en assurer la bonne exécution
- **APPROUVER** le programme de travaux d'entretien 2017 des équipements touristiques en forêt domaniale de Longeville pour un montant de **14.000 € HT et TTC**
- **APPROUVER** les travaux d'investissements 2017 en forêt domaniale pour un montant de 4.700 € HT et TTC
- **APPROUVER** le programme de travaux d'entretien 2017 pour la Forêt du Havre du Payré pour un montant de 4.590 € HT soit 5.508 € TTC

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18		1 (Sonia GINDREAU uniquement sur le montant de 14.000 € pour l'entretien de la forêt domaniale)	

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé une convention de partenariat avec Vendée Habitat pour la réalisation d'un programme de logements sociaux d'une part, et d'un Pôle Santé en centre-ville d'autre part.

En 2016, le travail a été poursuivi avec Vendée Habitat et avec les professionnels de la santé installés à Jard sur Mer, dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Un certain nombre de professionnels de santé déjà implantés, à Jard, n'a pas souhaité intégrer le projet de Pôle Santé. D'autres, sont en réflexion. Certains, ont manifesté leur intérêt.

Afin de disposer d'un nombre suffisant de professionnels, un travail de prospection de professionnels médicaux et paramédicaux, extérieurs à Jard sur Mer, a également été mené.

Aujourd'hui, il est proposé, d'approuver l'engagement du projet, afin de lancer les études opérationnelles. En effet, ces études, comprenant entre autres, la définition précise des besoins, les études de sols, diagnostic amiante, rédaction du programme, consultation pour choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, élaboration de l'esquisse, de l'APS, de l'APD, dépôt puis instruction du dossier de Permis de Construire, ainsi que la coordination avec les professionnels de la santé sur les besoins et les loyers, la consultation des entreprises de travail, peut prendre jusqu'à 18 mois. La durée de construction du Pôle Santé, quant à elle, est estimée à 10 mois. La durée de construction des logements est évaluée à 8 mois.

Si les locaux du Pôle Santé ne sont pas occupés, la commune assumera auprès de Vendée Habitat, la charge des loyers. Sur la base des esquisses pré-opérationnelles, le montant pourrait s'élever à 13€ TTC / m² (hors charges), soit pour une surface inoccupée de 200 m² de locaux + surfaces communes, (à titre d'exemple), un loyer mensuel de 2 600 €, soit 31.200 € à l'année.

Jean-Pierre PETORIN se dit tout à fait favorable à la construction d'un Pôle Santé mais est opposé à l'emplacement du projet tel que présenté c'est-à-dire place de l'Hôtel de Ville. En effet, il estime que les stationnements ne sont pas suffisants.

Selon Mme le Maire, l'une des richesses de Jard est son centre-ville vivant y compris en période hivernale, et il faut absolument maintenir sa dynamique en conservant des services de proximité en centre-ville. De plus, la proximité de la maison de retraite est un atout. Dans ce cadre, un service de télémedecine pourrait être implanté dans le pôle santé.

Jean-Michel PINEAU estime que Mme le Maire a raison, c'est vraiment le centre-ville qui est en jeu dans sa dimension économique. Il pense également que c'est le projet, dans sa conception architecturale et urbanistique, qui sera important, en assurant des stationnements réservés et des arrêts minutes. Cela sera une clef de la réussite du projet.

Bernard VOLLARD propose que l'on forme une commission d'élus pour rechercher des professionnels médicaux et paramédicaux. Il est plutôt souhaité d'attendre la présentation du projet pour former cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE** la décision d'engager aujourd'hui le projet de Réalisation d'un Pôle Santé, en centre-ville, et d'un parc de Logements Sociaux, et d'assumer le coût financier en cas de locaux vides.

Les résultats du vote sont les suivants :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	18	1		
	Dont 1 conseiller se dit réservé sur l'emplacement en centre-ville (T. BENOITEAU)	(J.P. PETORIN est favorable sur le projet mais CONTRE l'emplacement)		

Madame le Maire expose :

Le projet de construction d'un Centre Technique Municipal sur le terrain situé au 2, rue des artisans, en Zone d'Activités Les Aires 3 à Jard sur Mer, est devenu une impérieuse nécessité.

D'une part, la localisation actuelle des Ateliers Municipaux est inappropriée et source de multiples désagréments :

Les Ateliers Municipaux actuels sont implantés rue Paul Baudry, en pleine zone d'habitation, au cœur de l'agglomération et à toute proximité du cœur de ville. Cette implantation historique a en effet été dépassée par le développement important de l'urbanisation dans ce secteur.

De fortes nuisances sonores, visuelles et parfois olfactives sont constatées, engendrées par la cohabitation entre d'une part un quartier résidentiel dense, et d'autre part des activités professionnelles, techniques, impliquant des départs de véhicules lourds, de la manutention de matériel, des activités de menuiserie, métallerie, nettoyage, maintenance de véhicules, livraisons, etc. Ces nuisances sont d'autant plus importantes en période estivale, où l'activité des ateliers municipaux est intense et s'étend sur une amplitude horaire large (5h-23h).

D'autre part, les locaux actuels sont vétustes et inadaptés à l'activité

Les locaux actuels ont été construits en 1982, puis agrandis une première fois en 1989, et une seconde fois en 1995. Aujourd'hui, l'équipe technique est composée de 16 agents permanents, sans compter les renforts saisonniers en été. Les locaux administratifs sont trop petits et mal agencés (bureaux partagés, pas de "vrai" bureau pour la secrétaire, pour le responsable voirie), et leur confort thermique est inadapté (mauvaise isolation thermique et surchauffe en été). Les locaux techniques sont vétustes et nécessitent une remise aux normes professionnelles (notamment pour le local peinture).

Le projet consiste donc à réaliser un bâtiment neuf ("Centre Technique Municipal") sur un terrain appartenant à la commune sur lequel existe déjà un bâtiment de stockage municipal (terrain cadastré ZD 584, au 2bis rue des Artisans). Situé en zone d'activité Les Aires 3, ce terrain est entouré d'activités professionnelles.

Le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique, permettant d'assurer un confort des utilisateurs et une optimisation des frais de fonctionnement. Il répondra parfaitement aux besoins actuels de l'activité technique municipale (espaces verts, bâtiments, voirie, propreté urbaine, manifestations...) et est également pensé dans une optique de mutualisation à long terme de certaines compétences techniques (voirie, assainissement, manifestations, etc) au niveau intercommunal.

Les objectifs sont les suivants

- Disposer de locaux adaptés à l'activité municipale actuelle, voire à terme aux compétences intercommunales
- Optimisation financière : réduction des frais de fonctionnement (déperditions énergétiques)
- Améliorer les conditions de travail et le confort des agents et utilisateurs (locaux aux normes, confort thermique)
- Supprimer les nuisances pour les riverains des Ateliers actuels
- Conforter la destination d'habitat (zonage UB) du site accueillant aujourd'hui les Ateliers municipaux

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Budget global opération	Construction d'un centre technique municipal	
	Montant en € HT	Montant en € TTC
Travaux (estimation stade APD)	1 402 500,00 €	1 683 000,00 €
Lot 01 Terrassements VRD	300 000,00 €	360 000,00 €
Lot 02 Gros œuvre	320 000,00 €	384 000,00 €
Lot 03 Charpente métallique - bardage - serrurerie	330 000,00 €	396 000,00 €
Lot 04 - Couverture étanchéité	120 000,00 €	144 000,00 €
Lot 05 - Menuiseries extérieures	40 000,00 €	48 000,00 €
Lot 06 - Menuiseries intérieures bois / agencement	25 000,00 €	30 000,00 €
Lot 07 - Cloisonnements - plafonds	30 000,00 €	36 000,00 €
Lot 08 - Plafonds suspendus	7 500,00 €	9 000,00 €
Lot 09 - Revêtements de sols scellés	25 000,00 €	30 000,00 €
Lot 10 - Peintures - sols souples collés	20 000,00 €	24 000,00 €
Lot 11 - Chauffage - ventilation - plomberie	110 000,00 €	132 000,00 €
Lot 12 - Electricité	75 000,00 €	90 000,00 €
Construction serre	40 000,00 €	48 000,00 €
Honoraires Maître d'œuvre (7,25%)	101 681,25 €	122 627,59 €
Prestations de services annexes	36 447,50 €	43 733,32 €
Relevé topo GUILBAUDEAU	920,00 €	1 100,32 €
Bureau de contrôle (BUREAU VERITAS)	3 355,00 €	4 026,00 €
Mission SPS	1 000,00 €	1 200,00 €
Assurance dommage-ouvrages	15 000,00 €	18 000,00 €
Etude de sol - IGESOL	3 672,50 €	4 407,00 €
Frais de publicité - appel d'offres	500,00 €	600,00 €
Alarme anti-intrusion hors câblage	7 000,00 €	8 400,00 €
Branchements eau, SAUR, électricité (tarif bleu), FT	5 000,00 €	6 000,00 €
	Montant HT	Montant TTC
TOTAL	1 580 628,75 €	1 897 360,91 €
RECETTES		
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	300 000,00 €	
Réservé sénatoriale	20 000,00 €	
Vente du site actuel	300 000,00 €	
Emprunt	700 000,00 €	
Autofinancement	264 656,86 €	
FCTVA	312 704,05 €	
TOTAL (TTC)	1 897 360,91 €	

Il est proposé de présenter ce dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, et de solliciter également l'attribution d'une réserve parlementaire/sénatoriale, et de tout autre subvention qui pourrait être octroyée pour ce projet, notamment dans le cadre des Contrats

de ruralité (Etat et Département) et du Pacte pour la ruralité (Région), dont l'élaboration doit se réaliser au niveau intercommunal.

Laëtitia GREFFARD souhaite que la commission bâtiments soit réunie pour travailler sur le projet. En effet, ce projet dont l'APD date de 2014, et qui avait été mis en sommeil pour permettre la réalisation de la Maison des Associations, ces deux projets ne pouvant être menés de front sur le plan financier, doit être présenté à nouveaux aux élus concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la réalisation de l'opération de Construction d'un Centre Technique Municipal dans la Zone d'Activités les Aires 3, parcelle ZD 584
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 300.000 € au titre de la DETR 2017
- **SOLLICITE** toute autre subvention à laquelle ce projet serait éligible et **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-01-008 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé, sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses suivantes, qui pourront ainsi être engagées avant le vote du budget (soit le 30 mars) :

DEPENSES PREVISIBLES			RECETTES PREVISIBLES	
Programme	Intitulé	Montant TTC à ouvrir	Imputation	Montant
301- bâtiments et équipements divers	Garde-corps esplanade port de plaisance (article 2128-301/951)	45 000 €	1068 – réserves	293 700 €
	Moulin – renforcement de l'empoutrement et des pignons moteurs (article 21318-301/3242)	13 700 €		
302 – voirie annuelle	Programme de travaux voirie (article 2151-302/822)	150 000 €		
304 – Ateliers Municipaux	Acquisition véhicule pour service bâtiment (article 2182-304/0201)	20 000 €		
305 – éclairage public	Effacement de réseau et éclairage public rue du Commandant Charcot (article 204172-305/814)	65 000 €		
TOTAL		293 700 €	TOTAL	293 700 €

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2017.

Conseil municipal de JARD SUR MER le 26 janvier 2017

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les ouvertures anticipées de crédits telles que présentées.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

17-01-009 – BAIL A FERME – CHANGEMENT DE PRENEUR

Lors de sa séance du 29 octobre 2009, le conseil municipal avait délibéré sur le renouvellement des baux à ferme pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2008.

Les parcelles appartiennent en indivision aux communes de Jard sur Mer et Saint Vincent sur Jard. Elles sont réparties de la manière suivante, au prix (en 2009) de 106 € l'hectare (le fermage est réévalué chaque année).

M. MURAIL Jean-Claude	AI 73	1 ha 11.40 ares
La Tigerie	ZE 91	1 ha 69.70 ares
Saint Vincent sur Jard	ZL 266	1 ha 79.62 ares
	ZK 74	56.80 ares

M. GREAU Claude	ZI 194	1 ha 98.40 ares
La Coutardière		
Saint Vincent sur Jard		

M. VRIGNON Jean-Yves	ZI 55	2 ha 14.80 ares transférés à VRIGNON
La Tigerie		Anne-Sophie
Saint Vincent sur Jard		Délib. 29/09/2016

Le 3 janvier 2017, la commune de ST VINCENT S/JARD nous informe de la cessation d'activité de M. GREAU Claude à la date du 1^{er} novembre 2016, et propose de transférer le bail au nom de MURAIL Ghyslain, domicilié à St Vincent sur Jard – la Tigerie.

Toutes les autres modalités du bail restent inchangées.

Il est indiqué que la date d'échéance de l'ensemble de ces baux est fixée au 31/10/2017, et qu'ils seront renouvelés à ce moment.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant de bail à ferme pour la parcelle cadastrée section ZI n° 194 à St Vincent sur Jard pour 1 ha98a40ca instituant M. MURAIL Ghyslain en qualité de preneur en lieu et place de M. GREAU Claude, à compter du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'au terme du bail initial soit le 31/10/2017
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer cet avenant

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Réaménagement d'emprunts Caisse des Dépôts (en vertu de la délibération n° 16-12-081 du 15 décembre 2016) :

- Budget Général (prêt n° 1212471) :
 - CRD réaménagé : 446 946.55 €
 - Date du réaménagement : à compter du 1^{er} février 2017
 - Taux initial : 4.51 %
 - Taux du réaménagement : Livret A + 1.60 %
 - Echéance du prêt : 01/02/2032 (au lieu du 01/02/2027 soit + 5 ans)
 - Indemnité de remboursement (est capitalisée) : 10 162.67 €
 - Commission de réaménagement : 300 €
 - Gain global sur la durée du prêt (à titre indicatif) : 22 077.82 €
- Budget Port de plaisance (prêts n° 1212472 et 1224293) :
 - CRD réaménagé : 319 178.96 €
 - Date du réaménagement : à compter du 1^{er} février 2017
 - Taux initial : 4.51 % et 5.11 %
 - Taux du réaménagement : Livret A + 1.60 %
 - Echéance du prêt : 01/02/2033 (soit + 5 ans)
 - Indemnité de remboursement (est capitalisée) : 10 282.66 €
 - ICNE (à verser en 2017) : 4 776.04 €
 - Commission de réaménagement : 300 €
 - Gain global sur la durée du prêt (à titre indicatif) : 21 054.25 €

- **Marchés publics :**

- Marché à bon de commande entretien et aménagement voirie communale – marché annuel reproductible 2017-2020 : entreprise COLAS pour un montant de 1 017 681.13 € HT

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Date de décision	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
16 S0180	AW 536	23/01/2017	11 RTE DES GOFFINEAUX	450 M ²	114.500 € + frais	R
16 S0181	AP 623p	23/01/2017	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	250 M ²	74.000 € + frais	R
16 S0182	AL 411	23/01/2017	1 RUE DES BLES D'OR	459 M ²	225.000 € + frais	R
16 S0183	AI 682	23/01/2017	4 RUE DES FREGATES	625 M ²	142.000 € + frais	R
16 S0184	AW 529	23/01/2017	31 BIS ROUTE DES GOFFINEAUX	307 M ²	67.500 € + frais	R
16 S0185	AP 874, 895, 915, 916	23/01/2017	9 IMPASSE DES OISEAUX	496 M ²	166.000 € + frais	R
16 S0186	AL 813	23/01/2017	ALLEE CHAMPETRE	78 M ²	12.000 € + frais	R

16 S0187	AE 196, 260	23/01/2017	LES SABLES DE LA GRANGE	216.896 M ²	155.000 € + frais	R
17 S0001	AE 196, 260	23/01/2017	LES SABLES DE LA GRANGE	216.896 M ²	78.000 € + frais	R
17 S0002	AN 1383, 1389	23/01/2017	1 RUE DES ECOLIERS	489 M ²	140.000 € + frais	R
17 S0003	AM 561, 562, 563, 566	23/01/2017	52 RUE GEORGES CLEMENCEAU	713 M ²	345.000 € + frais	R
17 S0004	AW 542, 535	23/01/2017	RUE DES GATS GRENEAUX	360 M ²	101.500 € + frais	R
17 S0005	AV 71	23/01/2017	13 RUE DE L ABBAYE DU LIEU DIEU	704 M ²	165.000 € + frais	R
17 S0006	AN 546	23/01/2017	15 E RUE LAMARTINE	525 M ²	174.000 € + frais	R
17 S0007	ZD 74	23/01/2017	100 RUE GEORGES CLEMENCEAU	240 M ²	90.000 € + frais	R
17 S0008	AI 897	23/01/2017	35 RUE MOZART	454 M ²	175.000 € + frais	R
17 S0009	AR 1361	23/01/2017	19 B RUE DES SABLES D OR	11 M ²	4.400 € + frais	R

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Prochain Conseil municipal : jeudi 23 février 2017 à 20h30
- ❖ Planning des prochains conseils municipaux 2017 :

N°	Date	Réunion préparation (+ commission urbanisme)
1	Jeudi 26 janvier	Lundi 23 janvier
2	Jeudi 23 février	Lundi 20 février
3	Jeudi 30 mars	Lundi 27 mars
4	Jeudi 27 avril	Lundi 24 avril
5	Jeudi 29 juin	Lundi 26 juin
6	Jeudi 27 juillet	Lundi 24 juillet
7	Jeudi 28 septembre	Lundi 25 septembre
8	Jeudi 26 octobre	Lundi 23 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 23h10.

Le Maire
Mireille GREAU,

Le Secrétaire
Marie-Marguerite GATINEAU,


